



mardi 6 septembre 2016

Préserver et sécuriser le Parc national des Calanques

La prévention des incendies relève de plusieurs facteurs pris en compte par les services de l'Etat : les obligations de débroussaillage, la création de pistes DFCI et la mise en place de réservoirs d'eau. Ces 3 obligations de fond doivent prendre en compte la préservation de la biodiversité et des paysages au sein du Parc national des Calanques, site classé & Natura 2000.

Dans ce site protégé, le dossier de création d'une jonction de piste DFCI entre le vallon de la Panouse et la carrière Perasso à Marseille s'inscrit dans un programme plus large qui comprend les travaux d'entretien de la piste de la Chrysalide (située dans le vallon de la Panouse) dispensés d'autorisation.

Au regard de l'urgence de ce programme, le ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie a confirmé en janvier que la mairie pouvait commencer les travaux d'entretien de la piste de la Chrysalide afin de sécuriser au plus vite le vallon.

Sur la piste DFCI de la Panouse, le Ministère a demandé qu'une étude d'évaluation des incidences Natura 2000 plus complète que celle qui leur avait été adressée soit produite conformément à ce que requièrent les enjeux de biodiversité et la qualité d'insertion dans un tel site. **Le Ministère n'a en revanche pas remis en cause le principe de la création de cette piste tout a fait conscient des enjeux de sécurité civile et de préservation même du massif des Calanques.**

C'est pourquoi, sous l'autorité du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'ensemble des services de l'Etat (notamment la DREAL et la DDTM) travaillent depuis plusieurs mois en étroite collaboration avec ceux de la Mairie et de la Métropole pour faire aboutir dans les meilleurs délais le projet de piste et de réservoir sur Cassis dans les conditions de préservation du Parc national des Calanques.

La réunion qui s'est tenue entre la ville de Marseille, la Métropole et l'Etat en juillet dernier a ainsi permis d'assurer le bon achèvement de la procédure de prise en compte des études sur les espèces faunistiques et floristiques destinés à compléter le dossier qui a été adressé au Ministère par le préfet de région.

Ces travaux seront prolongés et facilités dans le cadre de l'élaboration du plan de massif conduit avec l'ensemble des partenaires institutionnels et sous l'animation du Parc national des Calanques.